

Règlement – Concours BEL « 100 ans La Vache qui rit® »

LISEZ ATTENTIVEMENT LE RÈGLEMENT DE CE CONCOURS. IL CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES. EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT SE DÉCLARE D'ACCORD AVEC LES CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le concours « 100 ans La Vache qui rit® » est conçu par la Société Anonyme Bel Belgium, dont le siège social est établi à Avenue de Finlande 2/1, 1420 Braine-L'Alleud -Belgique (BCE. BE 0406.085.946), et organisé par la société Lielens & Partners SA, Rue Henri Evenepoel 9, 1030 Bruxelles. Ce concours se déroule sur le territoire belge et luxembourgeois uniquement.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

1. La participation au concours est réservée aux professionnels (liés à un établissement professionnel) habitant en Belgique et au Luxembourg et participant à titre individuel. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.
2. Les collaborateurs et membres du personnel du Groupe Bel et des tiers auxquels le Groupe Bel fait appel pour l'élaboration du concours ne peuvent pas participer au concours.
3. L'utilisation de la plateforme est sous la responsabilité du participant

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours débute le 01/04/2021 00h01 et prend fin le 30/06/2021 à 23h59. Si durant cette période, les 400 lots n'ont pas été écoulés, BEL a le droit de prolonger la durée de l'action, et ce jusqu'à épuisement des stocks.

Le participant doit :

- Se connecter sur internet à l'adresse suivante : <http://concours.belfoodservice.be>
- Une fois sur le site concours, remplir le formulaire correctement (nom, prénom, rue, e-mail, adresse postale ...) et accepter les conditions de participation. Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*).
- Le participant est obligé d'accepter le règlement du concours avant de pouvoir participer.
- Une fois inscrit, le participant doit répondre à la question suivante pour tenter de gagner l'un des 400 colis remplis de Goodies La Vache qui rit® : En quelle année est née La Vache qui rit® ?

- Le participant sera informé par e-mail s'il a gagné dans les 2 semaines suivant sa participation.
- Le prix ne peut être gagné qu'une seule fois par le participant (via son adresse e-mail)

ARTICLE 4 – REMISE DU PRIX

Les gagnants des colis seront prévenus par e-mail. La procédure se déroulera comme suit :

1. Le participant doit répondre à la question mentionnée à l'article 3.
2. 400 colis remplis de Goodies La Vache qui rit® seront à gagner durant 13 périodes selon la répartition suivante :
 - 1^{ère} période (du 1^{er} Avril 00h00 au 8 Avril 2021 23h59) : 30 colis
 - 2^e période (du 9 Avril 00h00 au 15 Avril 2021 23h59) : 30 colis
 - 3^e période (du 16 Avril 00h00 au 22 Avril 2021 23h59) : 30 colis
 - 4^e période (du 23 Avril 00h00 au 29 Avril 2021 23h59) : 30 colis
 - 5^e période (du 30 Avril 00h00 au 6 Mai 2021 23h59) : 30 colis
 - 6^e période (du 7 Mai 00h00 au 13 Mai 2021 23h59) : 30 colis
 - 7^e période (du 14 Mai 00h00 au 20 Mai 2021 23h59) : 30 colis
 - 8^e période (du 21 Mai 00h00 au 27 Mai 2021 23h59) : 30 colis
 - 9^e période (du 28 Mai 00h00 au 3 Juin 2021 23h59) : 30 colis
 - 10^e période (du 4 Juin 00h00 au 10 Juin 2021 23h59) : 30 colis
 - 11^e période (du 11 Juin 00h00 au 17 Juin 2021 23h59) : 30 colis
 - 12^e période (du 18 Juin 00h00 au 24 Juin 2021 23h59) : 30 colis
 - 13^e période (du 25 Juin 00h00 au 30 Juin 2021 23h59) : 40 colis
3. Durant les 12 premières périodes, les 30 participants qui trouveront la bonne réponse gagneront un colis rempli de Goodies La Vache qui rit®. Durant la 13^{ème} et dernière période, les 40 participants qui trouveront la bonne réponse gagneront un colis rempli de Goodies La Vache qui rit®. Les ex æquo éventuels qui subsisteraient seront départagés en fonction du moment de la participation. Les dates et heures relevées sur le serveur informatique serviront à déterminer qui aura donné la bonne réponse le premier.

Les prix sont cessibles mais ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces ni destinés à la revente. Les prix seront envoyés par la poste, les frais des envois postaux seront à charge de Bel Belgium.

ATTENTION : si le vainqueur a indiqué un nom, un e-mail, une adresse et un numéro de téléphone erronés, l'organisateur se réserve le droit de contacter le meilleur participant suivant.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet <http://concours.belfoodservice.be>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des prix, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de l'envoi tardif des e-mails.

Chaque participant prendra toutes les mesures qui s'imposent pour protéger ses propres données et/ou les logiciels sur son matériel informatique contre toute atteinte qui y serait portée. La connexion avec le site et la participation au concours relèvent de la pleine et entière responsabilité des participants.

L'ensemble des frais consécutifs à la participation au concours (téléphone, connexion internet...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent demander le remboursement de leurs frais à l'organisateur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de disposition légale ou tout autre moyen à sa convenance.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant – et, le cas échéant, un gagnant – s'il établit ou soupçonne que celui-ci a tenté de nuire au déroulement légitime du concours en se livrant à de la tricherie, du piratage ou autres pratiques frauduleuses, trompeuses ou abusives (en ce compris en générant des participations au moyen de script, de macro, de robots, de programme ou d'autres moyens automatisés). Ses décisions seront sans appel.

La société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du prix.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

1. Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique.
2. Le traitement des données assuré par Bel Belgium est conforme à toutes les législations et réglementations applicables, dont la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
3. Les participants qui le souhaitent peuvent être amenés à recevoir des communications commerciales de la part de Bel Belgium S.A. Conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les participants ainsi que leur représentant légal, s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à Bel Belgium S.A. Concours « 100ans La Vache qui rit® », Avenue de Finlande 2/1, 1420 Braine-L'Alleud -Belgique

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT

Il ne sera échangé aucune communication au sujet du présent concours dont le règlement complet est disponible sur <http://concours.belfoodservice.be>

Le présent règlement est régi par le droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

En cas de force majeure, si des cas non prévus survenaient ou en cas de contestation, les organisateurs pourront prendre toutes décisions nécessaires de nature à assurer le bon déroulement de ce concours. Leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Les conditions du présent concours peuvent à tout moment être adaptées par le Groupe Bel. Nous vous conseillons dès lors de les consulter régulièrement.

Chaque situation qui n'est pas prévue par le règlement sera soumise aux organisateurs. Leurs décisions sont définitives.

ARTICLE 9 – CONTACT

Sous réserve de l'article 6 – Données personnelles ci-dessus, toute communication à l'attention de l'organisateur de l'action (question, suggestion, remarque, suivi de commande, question relative à votre envoi etc.) doit être envoyée via le « Service Consommateur de Bel Belgium S.A. » disponible sur le site <https://www.belfoodservice.be/contacts.php>